

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 V. 192 Vœu relatif à la présence d'agents aux points écoles durant le périscolaire.

Le Conseil de Paris,

Les points écoles du 15e sont surveillés par des agents vacataires recrutés spécifiquement pour cette mission ;

Ils assurent la traversée des piétons à des points déterminés aux horaires correspondant aux entrées et sorties du temps scolaire, à savoir 8 h 30, 11 h 30, 13 h 30 et 15 h 30 ou 16 h 30 en fonction des jours ;

Cependant, après ce temps scolaire, de nombreux enfants fréquentent les activités périscolaires, au terme desquelles il n'y a aucune surveillance de ces points écoles ;

Nous sommes saisis régulièrement par des parents d'élèves à la demande d'une telle surveillance et plus particulièrement lorsque la tombée de la nuit augmente la dangerosité de la traversée des passages piétons ;

Considérant que la Ville a refusé une expérimentation des Led bleus sur certains passages piétons, qui aurait amélioré la visibilité, la présence d'un agent semble indispensable, compte tenu de récents accidents, heureusement pour le moment, sans conséquence grave ;

C'est pourquoi, Philippe GOUJON, Jean-François LAMOUR, Jean-Baptiste MENGUY, Daniel-Georges COURTOIS et les élus du groupe les Républicains et Indépendants,

Demandent à la Maire de Paris :

- de mettre en place une surveillance des points écoles à la fin des activités périscolaires.